

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	253 852	19,11	96,74	268 900	51 387	19.11	51 387
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 944	41,09	154,79	1 800	740	41.09	740
Taxe d'habitation (TH)	78 555	17,66	63,23	73 200	12 927	17.66	12 927
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	94 576	27,00	49,20	95 500	25 785	27	25 785
<b>Total</b>					<b>90 839</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	90 839 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	=			
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	Produit total de référence (total colonne 5)				

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
7 023	25 840		679	60 964	18 178	39 240	-18 598	133 326

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
90 839		133 326		224165

À BASTIA  
 Le 17 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 GAEL GRIMARD

Le  
 Pour la Préfecture,

Le 19 Mars 2025  
 Pour la Commune,



Le Maire  
 Jacques-André TOMASINI

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	6	a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	89 153	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	16 836	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	5 098	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>945</b>	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	156 469	i. Taxe sur les pylônes	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	73 200	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum	349	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	7 023
c. Locaux industriels	33 302	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	6 534	c. Coefficient correcteur	0,727390
d. Autres allocations	9 526	d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	6,21
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	12,90

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	30,23	99,35	2,61000	96,74	a. National	37,28
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	68,01	170,03	15,24000	154,79	b. Communal	19,27
Taxe d'habitation (TH)	23,88	27,46	68,65	5,42000	63,23	<b>Taux maximum :</b>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	4,52000	49,20	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	a. Tx moy.75% départemental	13,92			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>			

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	103 953	x	17,66	=	18 358
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					4 048
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					22 406 <span style="color: green; font-weight: bold;">A</span>

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....		37 579
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....		4
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....		37 583 <span style="color: green; font-weight: bold;">B</span>

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	18 094	+	37 579	=	55 673 <span style="color: green; font-weight: bold;">C</span>
--	--------	---	--------	---	--

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	22 406 <span style="color: green; font-weight: bold;">A</span>	-	37 583 <span style="color: green; font-weight: bold;">B</span>	=	-15 177 <span style="color: green; font-weight: bold;">D</span>
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	-15 177 <span style="color: green; font-weight: bold;">D</span>	= 1 +	55 673 <span style="color: green; font-weight: bold;">C</span>	=	0,727390 <span style="color: green; font-weight: bold;">E</span>

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.